



Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018 - 18h30**

**Délibération N°2018/095**

**Date de convocation : 12 septembre 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 74**

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Boussières, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Avesnes-Les-Aubert  
Bazuel  
Beaumont-en-Cis  
Beauvois-en-Cis  
Bertry  
Béthencourt  
Béviliers  
Boussières-en-Cis  
Briastre  
Busigny  
Carnières  
Cattillon-sur-Sambre  
Cattenières  
Caudry  
Caulery  
Clary  
Dehéries  
Élincourt  
Estourmel  
Fontaine-au-Pire  
Haucourt-en-Cis  
Honnechy  
Inchy  
La Groise  
Le Cateau-Cambrésis  
Le Pommereuil  
Ligny-en-Cis  
Malincourt  
Maretz  
Maurois  
Mazinghien  
Montay  
Montigny-en-Cis  
Neuvilly  
Ors  
Quiévy  
Rejet-de-Beaulieu  
Reumont  
Saint-Aubert  
Saint-Benin  
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai  
Saint-Souplet-Escaufourt  
Saint-Vaast-en-Cis  
Troisvilles  
Villers-Outréaux  
Walincourt-Selvigny

**Etaient présents (51 titulaires - 4 suppléants) :**

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ
Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET	Pierre Henri DUDANT
Laurent LOIGNON	Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND-BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Agnès BERANGER	Didier BONIFACE
Frédéric BRICOUT	Denis COLIN	Pierre LEVEQUE
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Alain RIQUET
Francis STOCLET	Sandrine TRIOUX	Gérard TAISNE
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Franck BINET (S)
Jean-Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE	Didier SORRIAUX (S)
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERRARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Janine TOURAINNE
Michel HENNEQUART	Laurence RIBES	Francis GOURAUD
Didier BLEUSE	Jacky DUMINY	Daniel BLAIRON
Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER
Daniel FIEVET		

**Membres excusés (4) :**

Jacques OLIVIER - Nathalie GAVE - Christian PAYEN - Alban BAJODEK,

**Membres absents (6) :**

Jean Claude GERARD – Marc DUFRENNE – Marc PLATEAU – Pascal LEVEQUE – Pascal COQUELLE – Jean – Pierre RICHEZ -

**Membres ayant donné procuration (9) :**

Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN – Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET – Régine DHOLLANDE à Didier BONIFACE – Anne – Sophie MERY DUEZ à Frédéric BRICOUT – Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME – Martine THUILLIEZ à Bernard POULAIN – Alain GOETGHELUCK à Gérard TAISNE – Bruno MANNEL à Serge SIMEON – Chantal WAYEMBERGE MAILLY à Daniel FIEVET

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis en Communauté d'Agglomération**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, ainsi que l'article L5211-41,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes atteint une population de 66 000 habitants et qu'elle compte en son sein une commune, Caudry, qui compte plus de 15 000 habitants et que, dès lors, elle remplit les conditions de population pour se transformer en communauté d'agglomération,

Considérant que la Communauté de Communes, suite à la modification de ses compétences actée par l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2018, remplit les conditions de compétences pour se transformer en communauté d'agglomération,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, cette transformation nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes sont transférés à la communauté d'agglomération qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier,

Considérant que l'ensemble des personnels de la communauté de communes est réputé relever de la communauté d'agglomération,

Considérant que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de bien vouloir :

- Accepter la transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis en communauté d'agglomération le 1er janvier 2019 ;
- Dénommer la Communauté d'Agglomération « Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis » ;
- Solliciter l'accord des conseils municipaux ;
- Donner mandat au Président ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Document annexé :

Arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant modification statutaire de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis

2 abstentions

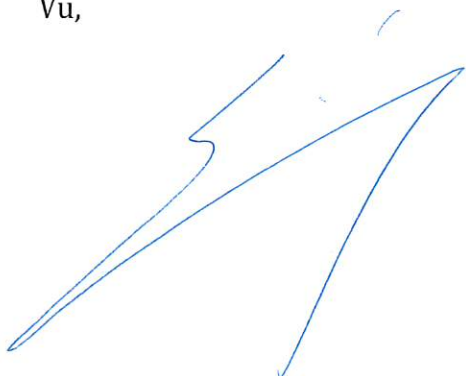
ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture

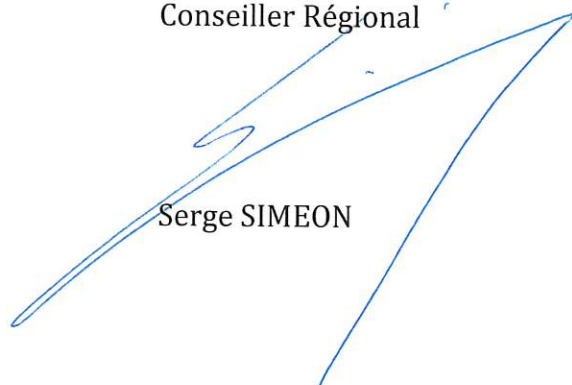
Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 27 septembre  
2018

Le 27 septembre 2018 et de la publication le 27  
Septembre 2018

Vu,



Le Président,  
Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional



Serge SIMEON

**IMPORTANT**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*



## PREFET DU NORD

Sous-Préfecture  
de Cambrai

Bureau des Collectivités  
Territoriales et de  
l'Aménagement du  
Territoire

Arrêté n° 62/2018

### Arrêté préfectoral portant modification statutaire de la Communauté de Communes du CAUDRESIS et du CATESIS

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-41 ;
- Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant création entre les communes de Avesnes-les-Aubert, Bazuel, Beaumont-en-Cambrésis, Beauvois-en-Cambrésis, Bertry, Béthencourt, Bévillers, Boussières-en-Cambrésis, Briastre, Busigny, Carnières, Le Cateau-Cambrésis, Catillon-sur-Sambre, Cattenières, Caudry, Caullery, Clary, Déheries, Elincourt, Estourmel, Fontaine-au-Pire, La Groise, Haucourt-en-Cambrésis, Honnechy, Inchy-en-Cambrésis, Ligny-en-Cambrésis, Malincourt, Marez, Maurois, Mazinghien, Montay, Montigny-en-Cambrésis, Neuville, Ors, Le Pommereuil, Quiévy, Rejet de Beaulieu, Reumont, Saint-Aubert, Saint-Benin, Saint-Hilaire-lez-Cambrai, Saint-Souplet-Escaufourt, Saint-Vaast-en-Cambrésis, Troisvilles, Villers-Outréaux et Walincourt-Selvigny d'une communauté de communes dénommée "COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS ET DU CATESIS" ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2018 portant délégation de signature à M. Thierry HEGAY, Sous-préfet de Cambrai ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS en date du 10 juillet 2018 décidant la modification de l'article 5 des statuts, s'agissant de l'extension de compétences rendue nécessaire, préalablement à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant sur cette modification statutaire conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque en date du 30 août 2018 ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la sous-préfecture ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 5 des statuts de la communauté de communes du CAUDRESIS et du CATESIS est modifié et complété comme suit :

### I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

#### **I-1 en matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

#### **I-2 en matière de développement économique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

#### **I-3 en matière d'équilibre social de l'habitat :**

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

#### **I-4 en matière de politique de la ville :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de

prévention de la délinquance

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

**I-5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement**

**I-6 en matière d'accueil des gens du voyage :**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

**I-7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

### COMPETENCES OPTIONNELLES

- II-1** - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- II-2** - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- II-3** - Action sociale d'intérêt communautaire

### III. COMPETENCES FACULTATIVES

- III-1 en matière de tourisme :**
- Actions visant à développer la filière touristique à l'échelle du territoire, à savoir :
    - ✓ Gestion d'aménagements collectifs communautaires liés aux sites de Bois l'Evêque, Wilfred Owen, de la Brasserie historique et de l'Estaminet de l'Ermitage
- III-2 en matière de technologies de l'information et de la communication :**
- Ensemble des actions favorisant l'accès aux technologies de l'information et de la communication et permettant le développement de ces technologies
  - Réseaux et services locaux de communications électroniques
- III-3 en matière d'éclairage public :**
- Création, aménagement, entretien et gestion des équipements d'éclairage public, hors illuminations de fin d'année, dans l'ensemble des communes membres
- III-4 en matière de crématorium :**
- Etude, création et gestion d'un crématorium
- III-5 en matière de politique culturelle :**

- Soutien et participation financière à toute action culturelle et éducative communautaire en milieu scolaire (primaire et maternelle), concernant l'ensemble des écoles, à savoir :

- ✓ la piste d'éducation routière
- ✓ l'achat de malle livres
- ✓ la formation aux premiers secours
- ✓ la prise en charge des dépenses liées aux malles de la science
- ✓ la prise en charge des dépenses liées à l'apprentissage de la natation en milieu scolaire,
- ✓ les voyages et spectacles éducatifs proposés par la communauté,
- ✓ la fourniture ponctuelle de 4 postes informatiques recyclés au maximum par école située sur le territoire de la communauté et sur délibération concordante du conseil communautaire ,
- ✓ les transferts afférents à ces différentes activités.

### III-6 en matière de santé :

- Prévention et promotion de la santé : signature et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé

### III-7 en matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

- Création et gestion d'une brigade verte fonctionnant notamment sous le régime des ateliers chantiers d'insertion ou tout autre dispositif

- Adoption d'une charte environnement sur le territoire de la communauté

- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Escaut

- Création et mise en valeur des chemins de randonnée suivants :

- Notamment, les itinéraires de randonnée caractérisés par un ou plusieurs des critères suivants : économique, patrimonial, environnemental ou paysager. Ces itinéraires devront permettre in fine, une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble.

La compétence communautaire s'exerce en :

- ✓ Entretien, excepté l'entretien des constructions implantées en bordure de ces chemins (fontaine, puits...)
- ✓ Ouverture
- ✓ Promotion
- ✓ Balisage

L'inventaire des itinéraires de randonnée intercommunaux pourra être complété ou restreint selon l'approbation du conseil communautaire sur la base de la liste définie actuellement

- Actions concourant à la diversification des sources d'énergie telles que notamment les actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, l'implantation d'éoliennes et l'élaboration de ZDE

### III-8 en matière de cadre de vie :

- Travaux et/ou acquisitions visant à mettre en valeur les éléments remarquables du patrimoine, visant à renforcer l'attractivité du territoire et expressément reconnus comme tel par l'assemblée communautaire, notamment la Brasserie historique du Cateau-Cambrésis.

- Actions concourant à la mise en valeur et l'embellissement des communes membres, notamment, la création et la gestion des massifs fleuris autour des mairies et églises des communes.



- Création et gestion d'une brigade du patrimoine fonctionnant notamment sous le régime des ateliers chantiers d'insertion ou tout autre dispositif.

Article 2 : La modification statutaire sera effective à compter du 31 décembre 2018.

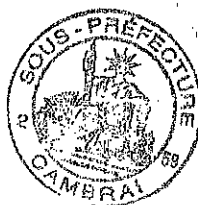
Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Sous-Préfet de CAMBRAI et le Président de la communauté de communes du CAUDRESIS ET DU CATESIS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée :

- aux Maires des communes membres, au Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France,
- au Directeur régional des finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord
- au Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Chef de la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
- à l'Administrateur des Finances Publiques de la Recette des Finances de Dunkerque

Fait à Cambrai, le 18 SEP. 2018

Pour le Préfet de la Région  
Hauts-de-France,  
Préfet du Nord,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Cambrai



Thierry HEGAY

